

# Eric Woerth et l'hippodrome de Compiègne: autopsie d'un enterrement judiciaire

29 avril 2016 | Par [Michel Deléan](#)

Une décision récente de la Cour de cassation montre que des poursuites pour favoritisme auraient pu être engagées dans l'affaire de l'hippodrome de Compiègne, dans laquelle Éric Woerth a été blanchi. Une affaire enterrée avec savoir-faire.

Ce sont souvent de petits grains de sable qui grippent la machine judiciaire, quand il s'agit de poursuivre de puissants intérêts ou des personnalités influentes. Un nouvel élément, mis au jour par Mediapart, permet ainsi de mieux comprendre comment le volet ministériel de l'affaire de l'hippodrome de Compiègne (Oise) a été soigneusement enterré par la Cour de justice de la République (CJR), [usine à gaz qui est la seule juridiction compétente pour poursuivre et juger les ministres](#). Pour mémoire, la CJR a, le 11 décembre 2014, délivré dans ce dossier un non-lieu définitif à Éric Woerth, ex-ministre du budget de Nicolas Sarkozy. Dont acte.

Initialement, la CJR avait été saisie, le 16 novembre 2010, d'une demande d'avis du procureur général de la Cour de cassation, Jean-Louis Nadal, pour de possibles délits de favoritisme et de prise illégale d'intérêts concernant Éric Woerth.



Éric et Florence Woerth © Reuters

Techniquement, le premier délit visé, [celui de favoritisme](#), semble le plus simple à poursuivre (et à juger). Il suffit alors d'établir que le ministre du budget a cédé sans appel d'offres ni enchère, et en outre à prix inférieur à celui du marché, une parcelle de terrains forestiers de 57 hectares, en mars 2010. Pour mémoire, la Société des courses de Compiègne (SCC), locataire qui voulait acheter ces parcelles depuis des années, mais se heurtait à des refus répétés de l'État, était notamment constituée d'amis politiques d'Éric Woerth, lui aussi élu de l'Oise (député et maire de Chantilly).

À ce stade, [la prise illégale d'intérêts](#) est plus difficile à établir. Il faut, en substance, prouver qu'Éric Woerth avait un intérêt personnel à faire un tel cadeau à des amis. Il faudrait, par exemple, faire la démonstration que son intérêt était de faire plaisir à Philippe Marini, influent sénateur et maire de Compiègne, ou également aux grands pontes du secteur hippique – Florence Woerth a siégé dans les instances de France Galop, tout comme un responsable de la Société des courses de Compiègne.

C'est pourtant cette seule infraction que la commission des requêtes de la CJR (composée de deux magistrats de la Cour de cassation, deux magistrats de la Cour des comptes, et deux

conseillers d'État) va décider de retenir, en écartant curieusement le favoritisme, alors qu'elle pouvait très bien retenir les deux délits, ce qui se fait d'ailleurs régulièrement. L'enquête aurait avancé sur deux jambes, estiment plusieurs spécialistes du dossier.

Selon des sources proches du dossier, ce sont les deux conseillers d'État de la commission des requêtes qui, lors des délibérations, emportent alors la décision en soutenant avec autorité que des poursuites pour favoritisme sont impossibles car, selon eux, la cession d'un terrain forestier n'est pas soumise au Code des marchés publics.

Or un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation, rendu discrètement le 17 février dernier (dans un volet de l'affaire Bygmalion), [et que l'on peut lire ici](#), dit exactement le contraire.

Saisie de deux pourvois de Bastien Millot et de la société Bygmalion – dans un dossier de favoritisme initié par un syndicat de France Télévisions –, la chambre criminelle les a rejetés, et a tranché en ces termes : l'article 432-14 du Code pénal, qui réprime le favoritisme, « s'applique à l'ensemble des marchés publics, et non pas seulement aux marchés régis par le Code des marchés publics », dit la Cour de cassation.

## Lire aussi

- [Eric Woerth blanchi, l'affaire de Compiègne enterrée](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Comment la Cour de justice enterre les affaires](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Hippodrome de Compiègne : deux ex-ministres contredisent Eric Woerth](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Hippodrome de Compiègne: le cadeau de Cahuzac](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Hippodrome de Compiègne: le rapport qui accable Eric Woerth](#) Par [Michel Deléan](#)

La nuance est de taille. Elle signifie, entre autres choses, que des poursuites pour favoritisme auraient très bien pu être initiées contre Éric Woerth en 2011, conformément à l'analyse du procureur général Nadal. Mais la commission des requêtes de la CJR a écarté cette possibilité, et n'a saisi la commission d'instruction de la CJR que de poursuites pour prise illégale d'intérêts.

Dans sa décision, rendue le 13 janvier 2011, la commission des requêtes a notamment écrit ceci : « *Il doit en effet être rappelé que, dans sa note du 15 mai 2009 présentant sa demande d'acquisition, la SCC faisait état de ce que la municipalité de Compiègne approuvait ce projet ; que, dans son courrier du 4 juin suivant, son président indiquait avoir reçu de M. Patria [député de l'Oise puis suppléant d'Éric Woerth – ndlr] l'assurance que le ministre ne serait pas défavorable à cette acquisition ; que d'autre part, le 26 novembre 2009, le cabinet du ministre du budget écrivait à son correspondant au MAAP [le ministère de l'agriculture et de la pêche – ndlr] que revenir sur la décision de cession prise selon lui dans l'intérêt de l'État provoquerait une forte réaction du sénateur-maire de Compiègne qui soutient ce projet ; que, dès lors, la circonstance que le ministre était lui-même un élu local dans le département de l'Oise et les conditions, très controversées, dans lesquelles est intervenue la vente, peuvent, comme le soutient le ministère public faire suspecter l'existence d'une relation d'intérêt – qui peut n'être que moral – à titre personnel ou par personne interposée, avec le bénéficiaire de la cession.* »

La commission d'instruction va suivre le chemin ainsi tracé.

## Les terrains valaient 8,3 millions, selon les experts

La suite est connue. La CJR a mollement instruit le dossier pendant quatre ans, tout comme les deux juges d'instruction parisiens chargés du volet non ministériel de l'affaire, [Roger Le Loire](#) et René Grouman, qui n'ont pas forcé leur talent. Il ne manquait plus que les réquisitions de non-lieu prises par le successeur de Jean-Louis Nadal au parquet général de la Cour de cassation, [le très prudent et très politique Jean-Claude Marin](#), et la messe était dite.

Le dossier de l'hippodrome de Compiègne avait pourtant tous les ingrédients du scandale d'État. Des terrains forestiers protégés, mais vendus sans autorisation. Un hippodrome bradé. Une décision prise dans l'urgence. Le tout cédé à des amis, apparemment pour complaire à l'influent sénateur et maire (alors UMP) de Compiègne, Philippe Marini. Et avec des inquiétudes, à l'avenir, sur la protection du site forestier.

Longtemps loué à la Société des courses de Compiègne (SCC), l'hippodrome du Putois ne lui a finalement été cédé qu'à cause de l'insistance d'Éric Woerth, alors que le ministère de l'agriculture et l'ONF s'y opposaient, les forêts domaniales ne pouvant être vendues par l'État. En 2003, une demande de rachat avait été présentée et était immédiatement repoussée par Hervé Gaymard, alors ministre de l'agriculture. Depuis [l'Édit de Moulins](#) pris par Charles IX (1566), les textes n'ont pas bougé : les forêts domaniales sont des domaines publics inaliénables.

En ne payant à l'État que 2,5 millions d'euros, la Société des courses de Compiègne (SCC) a fait une affaire miraculeuse, comme le montre le rapport des trois experts remis le 13 janvier 2012 à la CJR, [dont Mediapart a révélé le contenu](#). Après avoir visité et mesuré l'ensemble des terrains, des installations et des bâtiments, les trois experts en arrivent à l'estimation des biens. S'il était « *libre de toute occupation* », le foncier (47 hectares, plus une bande de terrain de 10 hectares) vaudrait, selon eux, 3,3 millions d'euros. Dans le même cas de figure, les bâtiments (qui représentent quelque 3 667 mètres carrés de surface utile pour l'hippodrome et 1 331 mètres carrés pour le golf) vaudraient 6,1 millions d'euros, les équipements 2,4 millions, et les végétaux 1,1 million. Soit une estimation théorique globale de 12 969 753 euros précisément.

Pour tenir compte de l'occupation du bien, les experts appliquent un « *coefficient minuteur* » de 20 % au foncier et aux bâtiments. La valeur de l'ensemble devient alors de 11 088 470 euros. Ils apposent ensuite un abattement de 25 % au terrain nu, au couvert arboré, aux bâtiments et aux équipements, cela « *afin de prendre en considération l'obligation de conserver la même destination pendant 50 ans* », stipulée dans l'acte de cession. Leur estimation finale du bien est la suivante : « *8 316 352 euros, arrondis à 8,3 millions.* » **C'est-à-dire trois fois et demie les 2,5 petits millions reçus par l'État.**

Pour bien se faire comprendre, les experts concluent leur rapport de 152 pages en ces termes : « *La valeur vénale du foncier, des équipements et des bâtiments dégagée ci-dessus est de nature à remettre en cause le bien-fondé du prix payé à l'État par la Société des courses de Compiègne au regard des stipulations des articles 25 et 26 de la convention d'occupation.* » Les experts notent, par ailleurs, que rien ne s'oppose – depuis la vente litigieuse – au défrichement des terrains forestiers ni au morcellement de la propriété nouvelle. Autrement dit, on ne peut exclure à l'avenir **une opération immobilière ou spéculative**, ne serait-ce que sur une parcelle.



Eric Woerth © Reuters

Deux anciens ministres de l'agriculture, Hervé Gaymard et Bruno Le Maire, ont été entendus comme témoins par la commission d'instruction de la CJR, et ont contredit Éric Woerth, [comme l'a révélé Mediapart](#).

Ministre de l'agriculture de 2002 à 2004 (il est par ailleurs président du conseil d'administration de l'Office national des forêts depuis 2010, et député Les Républicains), Hervé Gaymard a été interrogé le 7 avril dernier par la commission d'instruction de la CJR. Questionné sur le statut inaliénable de l'hippodrome et des terrains forestiers dans lesquels il est imbriqué, Hervé Gaymard s'est montré très clair. *« En droit, la question m'a été exposée de manière assez simple. Le domaine de l'hippodrome de Compiègne faisait partie de la forêt domaniale de Compiègne. C'est sur ce fondement que j'ai opposé un refus. Il n'était pas question à ce stade de savoir si, en fait, le domaine de l'hippodrome constituait véritablement une forêt en raison de son boisement »*, a-t-il déclaré.

Bruno Le Maire, qui a été ministre de l'agriculture de 2009 à 2012, et est actuellement député (Les Républicains), a pour sa part été interrogé comme témoin le 17 janvier dernier par la commission d'instruction de la CJR. Entretenant des relations *« tout à fait cordiales »* avec son collègue Éric Woerth, Bruno Le Maire entend parler incidemment du projet de cession de l'hippodrome et des terrains forestiers de Compiègne en juin 2009. À la fin de cette même année 2009, le ministre de l'agriculture apprend que la vente s'est décidée sans lui, alors qu'il est mobilisé à temps complet par la crise du lait.

*« Dans ce contexte-là, je suis informé par mon directeur de cabinet, Pascal Viné, dans le courant du mois de novembre 2009, que la vente de l'hippodrome se fait. À l'époque, je n'ai jamais entendu parler de l'hippodrome de Compiègne et cela me semblait un sujet, au regard des autres, accessoire et technique. Le point important, à mes yeux, est que le ministère de l'agriculture est mis devant le fait accompli. En novembre 2009, je donne deux instructions à mon directeur de cabinet : la première instruction est de traiter ce dossier au niveau des cabinets, la deuxième est de défendre les intérêts des forêts domaniales dont j'ai la responsabilité. Ces deux angles ont guidé mon action d'une manière constante dans cette affaire »*, a déclaré Bruno Le Maire.

Selon lui, le passage en force du ministre Woerth est manifeste. *« Je savais, au vu de la description que mes collaborateurs m'en avaient faite, qu'il y avait un débat très complexe sur le statut juridique de l'hippodrome de Compiègne, mais je ne suis jamais entré dans ce débat. L'élément essentiel sur lequel mon attention avait été appelée, était que nous avions été mis devant le fait accompli. En effet, si le processus de la vente lui-même relevait de la compétence du service des Domaines, je ne pouvais que réagir à la manière dont il m'avait été présenté et ma responsabilité de ministre chargé de la défense des forêts me conduisait à cette réaction. Vous me demandez quelle aurait été la voie normale du processus de vente. Je vous réponds que le processus de vente normal aurait été qu'un accord intervienne entre le ministère du budget, d'une part, et le ministère de l'agriculture, d'autre part. C'est*

*précisément pour cette raison que j'ai donné pour instruction à mon directeur de cabinet, M. Viné, de rechercher une solution entre les deux cabinets. »*

## **Le rôle trouble de Jérôme Cahuzac**

Au vu du dossier, le parcours de la demande faite par la Société des courses de Compiègne est très politique. Le président de la SCC, Antoine Gilibert, est alors membre de l'UMP et surtout un ami proche de Philippe Marini, lui-même membre de la SCC. Lors des perquisitions, des documents ont été découverts indiquant que **la SCC voulait créer un restaurant panoramique dans l'hippodrome**, et valoriser le site pour accroître ses recettes.

La lettre du 15 mai 2009 dans laquelle la SCC dit son souhait d'acquérir l'hippodrome est remise par son président d'honneur, Armand de Coulange, à son ami Christian Patria, un cacique local de l'UMP, député puis suppléant d'Éric Woerth, et également membre de la SCC. Le ministre Woerth, lui, transmet cette lettre directement à son conseiller chargé de la politique immobilière de l'État, Cédric de Lestranges, pour enclencher le processus de vente. Le ministère de l'agriculture et l'ONF n'en sont pas encore avisés.



Philippe Marini © Reuters

Tous ces éléments – ainsi que d'autres indices – n'ont pas suffi, aux yeux de la CJR, à caractériser une infraction qu'aurait pu commettre Éric Woerth. On en est prudemment resté, dans son cas, au statut hybride de témoin assisté.

Censée travailler à la manière d'un juge d'instruction, la commission d'instruction de la CJR a pour habitude d'interroger ses « clients », d'anciens ministres, sur un mode plus courtois qu'incisif, comme si l'on conviait des éminences à prendre le thé dans la bonne société. La suppression de la CJR, une juridiction d'exception, [critiquée pour sa lenteur et sa mansuétude](#), figurait parmi les promesses de campagne de François Hollande en 2012.



Jérôme Cahuzac, alors ministre du budget © Reuters

À la décharge de la CJR, le peu d'empressement mis par les juges Roger Le Loire et René Grouman, du pôle financier de Paris, à instruire le volet non ministériel de l'affaire de Compiègne, dans laquelle aucune mise en examen n'a été prononcée, explique en partie le sort plutôt favorable réservé à Éric Woerth à la CJR. Les juges Le Loire et Grouman se sont

en effet contentés d'effectuer quelques actes d'instruction, et de placer sous le statut de témoin assisté [le président de la SCC, Antoine Gilibert, et son prédécesseur, Armand de Coulange](#).

## **Lire aussi**

- [Eric Woerth blanchi, l'affaire de Compiègne enterrée](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Comment la Cour de justice enterre les affaires](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Hippodrome de Compiègne : deux ex-ministres contredisent Eric Woerth](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Hippodrome de Compiègne: le cadeau de Cahuzac](#) Par [Michel Deléan](#)
- [Hippodrome de Compiègne: le rapport qui accable Eric Woerth](#) Par [Michel Deléan](#)

Autre fait surprenant, dans cette affaire qui n'en manque pas : le coup de pouce donné à Éric Woerth par son successeur au budget, Jérôme Cahuzac. Celui-ci a confié, en juillet 2012, [une curieuse mission à un professeur de droit de ses relations](#), pour arriver à la conclusion que la vente des terrains et de l'hippodrome était légale.

Un syndicat forestier de l'ONF, le Snupfen, ainsi que deux députés écologistes, Noël Mamère et François de Rugy, avaient pour leur part demandé l'annulation de la vente de l'hippodrome devant le tribunal administratif, sans succès. Jérôme Cahuzac avait, là encore, [pris la défense d'Éric Woerth](#) de façon manifeste, dans un mémoire remis fin 2013 par son administration.